

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2026 A 19H00

Le 13 Mai 2026 à 19H00, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Robert REGEFFE, Maire.

PRESENTS : 16 Monsieur Robert REGEFFE, Madame Anne BERTIER, Monsieur Stéphane PUIER, Madame Géraldine CHAZELLE, Monsieur Christophe POCHON, Madame Monique GOUTTE, Monsieur Jean-Noël LEVACHÉ, Madame Véronique PILON, Madame Valérie MASSON, Monsieur Pierre RICHARD, Monsieur Rémi ALAPHILIPPE, Monsieur Akif CITAK, Monsieur Aimé PRADELLE, Monsieur Philippe GRENIER, Monsieur Benoît CELLIER, Monsieur Clément GAUMON

EXCUSES : 6 Monsieur Daniel TRAPEAUX, Monsieur Laurent RONZIER, Madame Nathalie BERNA, Madame Aurélie BARTHOLIN, Madame Martine CHAUX, Madame Eloïse BERTIER, cinq ont donné procuration

ABSENTES : 1, Madame Justine VOURIOT

Secrétaire de séance : Madame Véronique PILON

Mandant	Daniel TRAPEAUX	Mandataire	Robert REGEFFE
Mandant	Laurent RONZIER	Mandataire	Géraldine CHAZELLE
Mandant	Nathalie BERNA	Mandataire	Anne BERTIER
Mandant	Martine CHAUX	Mandataire	Philippe GRENIER
Mandant	Eloïse TERRIER	Mandataire	Clément GAUMON

Début de séance : 19H00

Monsieur ROBERT REGEFFE, Maire, assure la présidence de l'assemblée.

Madame Anne BERTIER procède à l'appel nominal des 16 élus présents et ajoute que Madame Aurélie BARTHOLIN aura un peu de retard et 5 procurations de :

- Daniel TRAPEAUX à Robert REGEFFE
- Laurent RONZIER à Géraldine CHAZELLE
- Nathalie BERNA à Anne BERTIER
- Martine CHAUX à Philippe GRENIER
- Eloïse TERRIER à Clément GAUMON

Le quorum est atteint, l'assemblée pourra valablement délibérer.

Monsieur Philippe GRENIER prend la parole pour remercier de la transmission du code secret permettant l'accès à sa boîte mail. Il indique toutefois ne pas comprendre pourquoi celui-ci lui parvient deux mois après l'installation du conseil.

Monsieur Robert REGEFFE précise que ce retard résulte d'aléas relationnels et d'incompréhensions entre les personnes concernées.

Monsieur Philippe GRENIER regrette cette situation, indiquant qu'il n'a pas pu prendre connaissance de certaines invitations, notamment celle relative à la cérémonie du 8 mai, à laquelle il n'a donc pas pu assister.

Monsieur Robert REGEFFE se déclare satisfait de cette remarque, considérant qu'elle démontre l'utilité de cette messagerie. Monsieur Philippe GRENIER confirme qu'il pourra désormais l'utiliser.

Monsieur Clément GAUMON prend la parole à son tour, indiquant avoir relevé de nombreuses différences entre le dernier procès-verbal, la vidéo et la réalité du conseil auquel il a participé. Il souhaite ainsi comprendre l'origine de ces écarts, notamment l'absence de mention de nombreux échanges.

Monsieur Robert REGEFFE explique qu'il s'agit d'un document de synthèse et qu'il n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des échanges dans le détail.

Monsieur Clément GAUMON précise qu'il ne parle pas de détails mais du fait que certaines interventions de personnes présentes ne sont pas rapportées.

Monsieur Robert REGEFFE souligne que certains commentaires peuvent néanmoins relever du détail.

Monsieur Clément GAUMON répond qu'il existe toujours une part d'interprétation sur ce qui relève ou non du détail, mais que ce n'est pas le sujet de sa remarque.

Monsieur Robert REGEFFE demande alors quels sont précisément les commentaires manquants et sur quels sujets ils portent.

Monsieur Clément GAUMON ajoute que les omissions représentent environ une double page.

Monsieur Robert REGEFFE propose alors, le cas échéant, de suspendre le vote relatif à ce procès-verbal afin de prendre en compte les commentaires formulés, et précise que deux procès-verbaux pourraient alors être approuvés lors du prochain conseil.

Monsieur Clément GAUMON remercie.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU

Monsieur le Marie informe l'installation d'un nouvel élu vu l'article L270 du Code Electoral.

Monsieur le Maire expose que, suite à la réception de la lettre de démission en date du 30 Avril 2026, de Madame Noélie DECOMBE, le conseiller démissionnaire doit être remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au conseil municipal, et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

La liste prise en compte est celle déposée à la Préfecture.

Le remplaçant n'est pas nécessairement de même sexe (Art 270 du code électoral).

Monsieur Aimé PRADELLE a donc été convoqué au Conseil Municipal du Mercredi 13 mai 2026. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir installer Monsieur PRADELLE en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Aimé PRADELLE est déjà membre du CCAS et intervient beaucoup dans le domaine social. Il sera donc contraint de démissionner de son mandat au sein du CCAS. Une autre personne sera ainsi proposée pour le remplacer.

Monsieur Benoit CELLIER souhaite la bienvenue à Monsieur Aimé PRADELLE, qu'il indique connaître de leur liste, précisant qu'il vient souvent en soutien de la majorité et qu'il s'agit d'une personne sincère. Il ajoute être heureux de le voir siéger à cette table.

Il précise également qu'il pense que le départ de Madame Noélie DECOMBE, Adjointe aux finances est sincère. Il rappelle, de mémoire, qu'elle s'était toujours opposée à l'augmentation des taxes locales et souligne la coïncidence entre sa démission et la hausse des taxes.

2-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La commune doit désigner un représentant au sein de la CLECT de Loire Forez. Monsieur le Maire se propose pour y siéger.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 21 Avril 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges financières transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre des compétences transférées,

Considérant que cette commission doit être composée de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que la composition arrêtée prévoit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de 5 000 à moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que la commune de Boën sur Lignon comptant environ 3 000 habitants, dispose d'un représentant à désigner,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix « pour », 5 « contre » 0 « Abstention » décide :

DÉCIDE

- **Article 1 :** De désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT de Loire Forez agglomération : Monsieur Robert REGEFFE
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Loire Forez agglomération.

3-APPROBATION DE LA CONVENTION ET MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la demande du Centre communal d'action sociale relative à la réalisation de travaux sur le bâtiment [nom], et tendant à ce que soit conclu un mandat de maîtrise d'ouvrage au titre des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de l'opération,

CONSIDÉRANT les moyens techniques dont dispose la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter le mandat de maîtrise d'ouvrage,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le **mandat de maîtrise d'ouvrage** confié par le CCAS pour la réalisation des travaux.

Article 2 : De préciser que la Commune interviendra **au nom et pour le compte du CCAS**, maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 : D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes à l'opération.

Article 5 : De décider que l'intégralité des subventions perçues sera **reversée au CCAS**, selon les modalités définies dans la convention.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix « pour », 0 voix « contre » 5 « abstention » décide :

4-COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur Robert REGEFFE ne peut être président et membre de la Commission d'Appel d'Offres, nous devons donc voter à nouveau pour cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Noël LEVACHÉ

M. Pierre RICHARD

M. Philippe GRENIER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Stéphane PUPIER

M. Akif CITAK

M. Clément GAUMON

A l'issue du vote, sont donc désignés à l'unanimité :

Président : Monsieur Robert REGEFFE

Membres titulaires :

M. Jean-Noël LEVACHÉ

M. Pierre RICHARD

M. Philippe GRENIER

Membres suppléants :

M. Stéphane PUPIER

M. Akif CITAK

M. Clément GAUMON

5-ELECTION COMITE DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire demande à l'opposition sa liste ou un nom de titulaire et de suppléant pour compléter la liste des membres.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Expose

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Délégation des Services Publics est compétent pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, le Comité de Délégation des Services Publics est composé par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de le Comité de Délégation des Services Publics , il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles

d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de le Comité de Délégation des Services Publics de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que le Comité de Délégation des Services Publics dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de le Comité de Délégation des Services Publics.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT **OU** Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Une seule liste a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide comme :

Trois membres titulaires :

Monsieur Pierre RICHARD

Monsieur Stéphane PUIER

Monsieur Philippe GRENIER

Trois Membres suppléants :

Monsieur Daniel TRAPEAUX

Monsieur Rémi ALAPHILIPPE

Monsieur Clément GAUMON

Monsieur Clément GAUMON prend la parole en indiquant qu'il semble y avoir une confusion entre la Commission d'Appel d'Offres et le Comité de Délégation des Services Publics.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres, il souhaite obtenir confirmation que c'est bien la Sous-Préfecture qui a contacté la mairie afin de signaler que la délibération n'était pas conforme.

Monsieur le Maire confirme ces propos.

Monsieur Clément GAUMON revient également sur la note de synthèse, indiquant qu'il ne comprend pas l'intérêt de la précision entre parenthèses « liste unique » (ce qui est effectivement le cas).

Monsieur Robert REGEFFE estime qu'il s'agit probablement d'un formalisme lié au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Séverine FAURE, Directrice Générale des Services, apporte des précisions en expliquant que la note de synthèse est rédigée en interne et qu'elle y avait laissé un commentaire destiné à sa collègue dont elle a oublié de supprimer. Elle précise que cela sera corrigé.

Monsieur Clément GAUMON remercie pour la clarté de ces précisions et souhaite faire un commentaire.

Il souligne différentes erreurs sans que cela soit très grave, mais indique qu'il souhaiterait améliorer le travail collectif, que ce soit en conseil municipal ou en dehors, afin de mieux partager les informations.

Il souhaiterait davantage d'écoute et de confiance. Il affirme être sincère dans sa démarche et souhaiterait pouvoir travailler ensemble de manière constructive.

Monsieur Robert REGEFFE prend acte de ces propos. Il souligne deux points évoqués par Monsieur GAUMON, notamment le dernier, qui relève de leur responsabilité collective.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs mois, la Préfecture et le service du contrôle de légalité se montrent particulièrement attentifs aux délibérations. Il précise que de nombreuses communes voient ainsi leurs délibérations retournées.

Sur le principe, Monsieur le Maire se dit favorable à un travail de relecture avant le passage des délibérations en Conseil municipal.

Monsieur Benoit CELLIER prend la parole pour rappeler que sa famille est connue depuis près de cent ans et qu'elle s'est battue pour la France. Il fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il y a quelques mois il attaquait le Sénat et qu'aujourd'hui il s'en prend à la Sous-Préfecture. Il lui demande de faire attention à ne pas sortir de l'arc républicain.

Monsieur Benoît CELLIER ajoute que la mairie doit prendre ses responsabilités et que lorsque la Sous-Préfecture intervient cela ne relève pas de leur faute. Il appelle donc à veiller à ne pas trop écorner les autres institutions.

Enfin, il indique avoir été choqué lorsque Monsieur le Maire a affirmé que le Sénat ne faisait pas les lois.

Monsieur le Maire lui explique qu'il a repris ses propos et précise que, comme les échanges sont enregistrés, il a été indiqué que le Sénat « faisait la loi », alors qu'en réalité le Sénat participe à son élaboration. Il confirme ne pas avoir affirmé que le Sénat faisait seul la loi, mais qu'il en constitue une partie.

Ensuite, il ajoute que, lorsque Monsieur CELLIER souhaite donner des conseils, il convient de rappeler que le contrôle de légalité n'a rien à voir avec une critique, mais relève d'un simple constat partagé actuellement par de nombreuses mairies. Il explique par exemple que les règles relatives à la parité ont évolué, alors même que les collectivités se sont battues pendant des années sur ce sujet, notamment lors du mandat précédent où cela avait été particulièrement compliqué.

Puis, il précise que, lors du remplacement de Noélie DECOMBE, la commune était restée sur l'ancien principe consistant à remplacer une élue femme par une autre élue femme. Or, selon la nouvelle loi, le remplacement doit désormais se faire par « le suivant de liste ». Il souligne qu'il s'agit du type de modification que l'on ne remarque pas forcément et que l'on découvre souvent à travers le contrôle de légalité.

Enfin, il précise qu'il ne remet nullement en cause la sous-préfecture et qu'il s'agit simplement d'un commentaire. Il ajoute que s'il estime qu'il attaque « l'arc républicain », il lui laisse la responsabilité de cette interprétation, avant de conclure en affirmant que « ses commentaires nous manquaient ».

Monsieur Benoît CELLIER affirme qu'il y a eu des attaques contre l'ordre républicain ainsi que contre nos ancêtres, notamment ses ancêtres ceux qui se sont battus à Beauvoir. Il évoque également des personnes proches des vos mouvements ayant travaillé avec la mairie, acquis un bien communal et critiqué son grand-père.

Monsieur Robert REGEFFE demande à Monsieur Benoît CELLIER de préciser ses propos.

Monsieur Benoît CELLIER répond qu'il convient de faire attention car ils écoutent les propos de Monsieur le Maire. Il ajoute que, pour l'instant, la situation est calme mais qu'il ne faut pas dépasser certaines limites.

Monsieur le Maire décide ensuite de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6-DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIEL

Monsieur Pierre Richard et Madame Justine Vouriot avait été désignés lors du conseil municipal du jeudi 2 avril 2026 comme délégués du SIEL.

Suite à la démission de Monsieur Richard, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire. Monsieur Robert REGEFFE propose sa candidature .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégué titulaire au SIEL, avec 16 voix pour et 5 contre :

- **Monsieur Robert REGEFFE**

Madame Justine VOURIOT conserve son poste de déléguée suppléante.

Monsieur Clément GAUMON souhaite savoir pourquoi il est indiqué sur la note de synthèse « changement » et aimerait connaître la nature de ce changement.

Monsieur Robert REGEFFE explique que ce changement fait suite à la démission de Monsieur Pierre RICHARD.

7-REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES (SIEL)

Madame Valérie MASSON expose les faits suivants :

Le transfert de la compétence éclairage public pour la partie investissement a été actée par arrêté préfectoral du 24/04/2014.

Un procès-verbal de remise des biens et transfert de la dette due au SIEL a été signé entre la commune et Loire Forez Agglomération le 16/12/2016.

Les écritures traduisant cette convention n'ont jamais été enregistrées en comptabilité.

Suite à un état des lieux fait par la comptable du SGC de Montbrison, des régularisations doivent être effectuées tant sur la collectivité que sur Loire Forez Agglomération

Ces opérations d'ordre non budgétaire doivent être autorisées par délibération du Conseil municipal.

Constatation de la partie du capital restant dû d'emprunt au SIEL mis à la charge de LFA :

Prêt EP 5557 Eclairage place vers la poste

Ecriture à comptabiliser

Débit : 1021 Crédit : 168758 pour 7658,54 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le comptable public à passer les écritures de régularisation précisées ci-dessus

Monsieur Benoît Cellier demande des éclaircissements concernant l'écriture comptable de 2014.

Monsieur le Maire explique que, lors du transfert de la compétence « éclairage public » à Loire Forez Agglomération, une normalisation des écritures comptables liées aux transferts des emprunts doit être effectuée.

Il ajoute que la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), à la suite de contrôles, a constaté une anomalie et demandé une régularisation, sans incidence financière.

8-APPROBATION DES TARIFS DU MUSEE

Mme Anne BERTHIER propose à l'assemblée de fixer les tarifs du Musée à partir du 15 mai 2026 comme suit :

- Visite libre : **5 euros**
- Tarif réduit (7-18 ans/pers handicapées/chômeurs/RSA) : **3 euros**
- Visite guidée groupe 8 personnes : **3 euros**
- Visite commentée : **4 euros**
- Habitants de Boën, vigneron, - de 7 ans : **gratuit**

Monsieur Philippe GRENIER souhaite connaître la différence entre la visite guidée et la visite commentée.

Madame Anne BERTIER explique que, pour une visite guidée en groupe, un minimum de huit personnes est requis et que chaque participant devra s'acquitter d'un tarif de 3 €. Elle précise également qu'une visite commentée est assurée par une médiatrice.

Monsieur Philippe GRENIER souhaite également savoir pourquoi la visite libre est plus onéreuse que la visite commentée.

Madame Anne BERTIER explique que la visite libre donne accès aux trois niveaux d'exposition : la visite du Musée de la Vigne, la visite du Musée-Château ainsi que les salles d'exposition. Il a donc été estimé que la visite libre est plus complète et plus riche.

Monsieur Philippe GRENIER demande également si les groupes scolaires de Boën peuvent bénéficier de la gratuité.

Madame Anne BERTIER confirme que les groupes scolaires de Boën bénéficient de cette gratuité.

Monsieur Benoît CELLIER propose de l'acter dans la délibération, ce qui est validé par le Conseil municipal.

Monsieur Philippe GRENIER souhaite connaître la différence entre la visite guidée et la visite commentée.

Madame Anne BERTIER explique que la visite guidée avec un groupe il faut être huit personnes minimum et chaque personne devra payer 3 € mais pour une visite commentée est effectuée par une médiatrice.

19H30 : Madame Aurélie BARTHOLIN arrive à la séance.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Visite libre : **5 euros**
- Tarif réduit (7-18 ans/pers handicapées/chômeurs/RSA) : **3 euros**
- Visite guidée groupe 8 personnes : **3 euros**
- Visite commentée : **4 euros**

- Habitants de Boën, vigneron, - de 7 ans : **gratuit**
- Gratuité pour les groupes scolaires de Boën

- D'approuver les tarifs du Musée à compter du 15 mai 2026.

9-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, la composition de la commission dépend désormais du nombre de listes ayant obtenu des sièges au sein du conseil municipal ;

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de proposer une composition dite « élargie » de la commission de contrôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 :

De proposer à Monsieur le Préfet la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Monsieur Laurent RONZIER
 - Madame Nathalie BERNA
 - Madame Justine VOURIOT
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Madame Martine CHAUX
 - Monsieur Philippe GRENIER

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10-CONVENTION CDG 42 – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité public et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune de Boën-sur-Lignon un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Monsieur Clément GAUMON souhaite savoir où se déroulent les visites.

Monsieur REGEFFE donne la parole à Madame Séverine FAURE prend la parole pour préciser que la commune adhèrera uniquement à l'option 2 concernant la prévention. En ce qui concerne la santé, la commune fera appel à la médecine du travail du CELADON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- De charger les services optionnels du Pôle Prévention et Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune de Boën-sur-Lignon à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois

-Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 16 décembre 2025, pour l'exercice 2026, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour la commune de Boën-sur-Lignon, nous vous proposons de retenir l'option 2 (Prévention des risques professionnels) qui correspond à un taux additionnel de 0.14 %

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention en résultant

11-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que la commune est amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de ses missions et qu'il doit, à ce titre, se conformer aux obligations légales en matière de protection des données ;

Considérant la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'assurer la mise en conformité, le suivi et le contrôle des traitements de données ;

Considérant que le Référent Mairie sera Sandrine JACQUET ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au service commun de Délégués à la Protection des Données proposé par LFA, permettant de mutualiser les moyens et de bénéficier d'une expertise adaptée ;

Monsieur Clément GAUMON demande des explications, car il est fait mention du CCAS tout au long du document et Monsieur le Maire y est désigné comme Président du CCAS.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur, la même délibération ayant également été présentée au CCAS. En termes de garantie, il s'agit de la même délégation et de la même convention. La convention sera donc corrigée.

Monsieur Clément GAUMON souhaite également obtenir une précision concernant les chiffres relatifs au nombre d'heures, aucune référence n'indiquant s'il s'agit de six heures par mois, par an ou par jour.

Monsieur REGEFFE donne la parole à Madame Séverine FAURE prend la parole et précise qu'il s'agit d'une moyenne de six heures par an.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix « pour », 0 voix « contre », 5 « abstentions », le conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au service commun de Délégués à la Protection des Données proposé par LFA ;
- **D'approuver** les termes de la convention correspondante ;
- **D'autoriser** le Maire de la commune de Boën sur Lignon à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

12-CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ARTISTIQUES DE MADAME CERDAN

Madame Anne BERTIER explique qu'une exposition intitulée « Une enfance au bord de la rivière » sera mise en place à l'occasion de la réouverture du Château Musée. Les œuvres de deux artistes y seront présentées ; il convient donc d'établir une convention avec chacun d'eux afin de définir les modalités pratiques du prêt des œuvres.

Monsieur Philippe GRENIER souhaite connaître l'origine de ce projet et savoir comment la rencontre avec cette artiste s'est faite.

Madame Anne BERTIER indique qu'aucune exposition n'avait pu être programmée pour le musée, en raison de l'absence de l'agent médiatrice culturelle, qui n'a donc pas été en mesure de préparer une exposition.

Elle informe qu'elle a donc contacté le Musée d'Allard, qui est le musée de proximité afin d'obtenir quelques pistes qui lui a vivement conseillé ces deux artistes.

D'ailleurs, Madame Anne BERTIER ajoute que le Musée d'Allard va prêter quelques vitrines Gégé ainsi que d'anciens jouets et, pour elle, il était important de trouver une cohérence avec l'exposition.

Il a ainsi été constaté la qualité des œuvres de Madame CERDAN, qui a accepté de venir exposer pour toute la saison au Musée de Boën et Il en est de même pour Monsieur Alain POUILLET dont il sera abordé dans le point suivant.

Monsieur Philippe GRENIER souhaiterait connaître le montant des œuvres engagées ainsi que le nombre d'œuvres exposées pour l'assurance.

Madame Anne BERTIER explique qu'à ce jour, elle n'en a pas encore connaissance et propose s'il le souhaite de venir rencontrer les artistes vendredi matin qui vont définir les œuvres qui seront exposées.

Monsieur Stéphane PUIPIER suggère que le montant des œuvres ne soit pas communiqué directement en Conseil municipal, par mesure de sécurité, mais qu'il pourra lui être transmis s'il souhaite en prendre connaissance.

Monsieur Robert REGEFFE ajoute qu'il faut surtout retenir que, grâce aux relations établies, le Musée d'Allard nous prête ses œuvres, ce qui constitue un signe d'intérêt envers notre structure.

Il en profite également pour féliciter le travail de Madame Anne BERTIER, qui a remplacé notre agent et a réussi à mettre en place cette exposition.

Monsieur Benoît CELLIER souhaite savoir à quoi correspond le montant onéreux de 500 €. Il demande s'il s'agit d'une participation aux frais kilométriques ou à la location des œuvres.

Madame Anne BERTIER explique qu'il s'agit de rémunérer l'artiste pour son exposition, selon la période indiquée.

Monsieur Benoît CELLIER ajoute qu'il est indiqué dans la convention qu'il s'agit d'une demande de prêt d'œuvres payante, ce qu'il ne comprend pas, car, habituellement, un prêt est gratuit.

Madame Anne BERTIER explique que cela se pratique ainsi dans le domaine de la muséologie.

Vu le projet d'exposition temporaire intitulée « Une enfance au bord de la rivière », organisée du 30 mai au 30 octobre 2026,

Considérant l'intérêt culturel et artistique de cette exposition,

Considérant la proposition de prêt d'œuvres et/ou d'installations formulée par le prêteur,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

D'approuver la conclusion d'une convention de prêt avec le prêteur Madame Sandrine CERDAN, dans le cadre de l'exposition temporaire « Une enfance au bord de la rivière », pour la période du 30 mai au 30 octobre 2026.

Article 2 :

Les œuvres et/ou installations prêtées, telles que détaillées en annexe de la convention, seront mises à disposition à titre onéreux 500 Euro TTC et présentées au public dans le cadre de ladite exposition.

Article 3 :

La convention de prêt précisera les modalités de transport, d'assurance, de conservation, de sécurité et de restitution des œuvres, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires, le cas échéant, seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix « pour » avec 0 voix « contre » et avec 5 « abstentions », approuve la convention jointe à la présente délibération.

13-CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ARTISTIQUES DE MONSIEUR PUILLET

Vu le projet d'exposition temporaire intitulée « Une enfance au bord de la rivière », organisée du 30 mai au 30 octobre 2026,

Considérant l'intérêt culturel et artistique de cette exposition,

Considérant la proposition de prêt d'œuvres et/ou d'installations formulée par le prêteur,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

D'approuver la conclusion d'une convention de prêt avec le prêteur Monsieur Alain POUILLET, dans le cadre de l'exposition temporaire « Une enfance au bord de la rivière », pour la période du 30 mai au 30 octobre 2026.

Article 2 :

Les œuvres et/ou installations prêtées, telles que détaillées en annexe de la convention, seront mises à disposition à titre gratuit et présentées au public dans le cadre de ladite exposition.

Article 3 :

La convention de prêt précisera les modalités de transport, d'assurance, de conservation, de sécurité et de restitution des œuvres, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix « pour » avec 0 voix « contre » et avec 5 « abstentions », approuve la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur Robert REGEFFE explique que le dernier point inscrit à l'ordre du jour concernait la désignation d'un membre au Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne.

Après vérification, il précise que, sur le principe, il était enchanté que le Conseil d'Administration Local de la Caisse d'Epargne à Montbrison s'intéresse à notre collectivité, d'autant que trois autres collectivités du Forez y siègent déjà : Feurs, Montbrison et Saint-Just-Saint-Rambert.

Cependant, après avoir donné un accord de principe et vérifié leur règlement intérieur, ils se sont rendus compte qu'ils n'avaient pas la possibilité d'intégrer une quatrième collectivité. Nous sommes donc contraints d'abandonner cette démarche et que peut-être le Conseil d'administration pourra le proposer l'année prochaine.

De ce fait, la délibération n'a plus lieu d'être.

Monsieur Robert REGEFFE clôture la séance, lorsque Monsieur Clément GAUMON sollicite la parole pour une question diverse. Monsieur REGEFFE l'autorise à s'exprimer.

Monsieur GAUMON souhaite obtenir un retour sur la conférence de presse tenue avec Monsieur STAL afin d'avoir un retour en terme d'information publique.

Monsieur REGEFFE indique avoir participé à cette réunion afin d'apporter un témoignage sur les éléments partagés, tout en reconnaissant l'existence de divergences de points de vue entre nous.

Il ajoute que la commune de Boën fera le nécessaire pour mettre en place une commission de suivi de l'environnement.

Il précise que la commune pourrait apporter l'ensemble de la logistique nécessaire ainsi que son soutien pour sa mise en place.

Il précise que ce sont les seuls propos qu'il a tenus lors de cette conférence, à titre personnel, car il souhaitait apporter ce témoignage afin d'être crédible.

Monsieur le Maire explique que de nombreuses questions ont été posées durant cette conférence, qui a duré deux heures, notamment des questions techniques rappelant des éléments connus depuis plusieurs années

En revanche, une question pertinente a été posée concernant le trafic et les risques associés, notamment le nombre de véhicules. Un journaliste spécialisé en économie a également interrogé l'entrepreneur sur les perspectives de montée en charge de la production, au-delà de la seule création d'emplois.

L'entrepreneur a répondu que l'objectif était d'atteindre 35 000 tonnes de production. Rapporté à 200 jours ouvrables, cela représenterait environ 270 tonnes par jour. Avec des camions d'une capacité de 20 tonnes, cela correspondrait à cinq camions le matin et cinq camions l'après-midi.

Monsieur Robert REGEFFE indique avoir trouvé cela intéressant afin d'avoir une idée des ordres de grandeur.

Monsieur Philippe GRENIER explique que l'entrepreneur doit réaliser quatre campagnes de quatre semaines, portant chacune sur 35 000 tonnes, comme indiqué dans le dossier.

Monsieur Robert REGEFFE précise qu'il ne peut pas en dire davantage et qu'il se contente d'expliquer le témoignage.

Monsieur Philippe GRENIER indique que ce n'est pas ce qui est mentionné dans le document.

Monsieur Clément GAUMON remercie les intervenants pour leur retour à la suite de la conférence de presse.

Monsieur Clément GAUMON ajoute que leur travail consiste tout de même à confronter ce qui a été annoncé il y a dix ans avec ce que l'on observe aujourd'hui, tant médiatiquement que concrètement sur le terrain, dans la zone de Champbayard.

Il souligne qu'il existe des incohérences ce qui génèrent justement des tensions.

Il rappelle que ces incohérences ont été relevées depuis dix ans, y compris au sein du Conseil municipal, où des confusions ont encore été faites concernant le Comité de Suivi Environnemental et l'étude d'état initial, qui est une étude scientifique relevant la nature du terrain et prenant des mesures à un moment donné, ce qui est totalement différent.

Il indique que ce genre d'incohérences est nombreux dans ce dossier et qu'il s'agit d'une information publique actuelle, compte tenu des travaux en cours.

Il note que Monsieur le Maire pense que cela est connu de tout le monde, mais il n'est pas certain que toutes les personnes présentes disposent des informations nécessaires concernant STAL. Il précise que cela n'est pas de leur fait, mais surtout lié au caractère très contraignant et parfois incohérent de l'information publique disponible. Il ajoute qu'il ne blâme personne de ne pas connaître le dossier, mais estime qu'il est inexact d'affirmer que tout le monde sait précisément de quoi il retourne.

Il remercie l'assemblée pour ces informations et conclut en rappelant que, lors de la dernière réunion, il avait été question d'un procès-verbal dans lequel un avis favorable avait été donné à STAL TP via une demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23 février 2018. Il indique qu'il transmettra ce procès-verbal.

Monsieur Robert REGEFFE ajoute que Monsieur STAL avec son langage d'entrepreneur, il a pris l'engagement de faire des études avant de démarrer l'exploitation dont Monsieur le Maire pense ce que souhaite Monsieur GAUMON.

Monsieur Clément GAUMON ajoute que c'est avant qu'elle soit construite car si les études initiales remettent en question sa construction, ce qui est le cas dans les zones humides et s'ils construisent sur une zone humide, ils doivent compenser cela à 100 % ailleurs. De ce fait, si la centrale est déjà construite au moment où ils se rendent compte qu'elle est en zone humide, il trouve ceci absurde.

Monsieur le Maire avoue qu'il n'est pas spécialiste, mais qu'il comprend sa démarche intellectuelle. Cependant, cela ne correspond pas à ce qui a été dit.

Il ajoute que l'on repart là sur le débat de fond et qu'il respecte sa position qui est partagée. Il précise avoir reçu les collègues de CESSÉ GOUDRON il y a quelques semaines.

Monsieur Robert REGEFFE ajoute qu'il y a des démarches en cours qui ne concernent actuellement ni la commune ni l'entrepreneur, mais Loire Forez Agglomération. Il indique donc qu'on attendra que les entités prennent position ; que l'on suivra le dossier et que la position de la mairie n'a pas changé. Il répète qu'il recevra tous les acteurs qui vont jouer un rôle dans les contrôles et évaluations afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que l'on ne puisse pas reprocher que cela se fasse dans un cadre privé. Il ajoute qu'il a été décidé, vis-à-vis des citoyens, de s'impliquer et que, si toutes les parties sont d'accord, cette commission se fera dans le cadre communal.

Monsieur Clément GAUMON ajoute que cette commission évoquée n'est en rien décisionnaire, ce avec quoi Monsieur REGEFFE est d'accord.

Monsieur Clément GAUMON dit que le public concerné a été mal informé et consulté dans le cadre d'une enquête publique ; il a donné son avis : il y a eu 2 682 avis « contre » et 41 « pour », et l'usine est en cours de construction. Il pense donc important de mentionner qu'une consultation ne vaut pas décision et que ce comité est consultatif ; il pourra dire beaucoup de choses, mais cela ne changera rien à ce qu'aura décidé Monsieur STAL.

Monsieur Robert REGEFFE remercie les intervenants d'avoir pris la parole sur ce sujet et clôt la séance à 20H00.

La Secrétaire de Séance

Véronique PILON



Le Maire

Robert REGEFFE

